



Enfin sincère ?

L'actualisation de la Loi de programmation militaire à l'épreuve des défis stratégiques et capacitaires

Stéphane AUDRAND

Élie TENENBAUM

► Points clés

- L'actualisation de la LPM permet enfin de sincériser le format des armées françaises. Les nouvelles marches budgétaires financeront tout juste le format qui a été voté en 2023, mais qui était sous-financé, laissant peu de marges pour une évolution du modèle.
- Le cadre législatif est ambitieux et traduit une prise de conscience des enjeux, avec des dispositions inédites sur la mobilisation économique et sociétale.
- L'annexe capacitaire reflète le modèle d'armée issue de l'après-guerre froide : il répond, avec des années de retard, aux besoins d'une crise majeure plus qu'à celui d'une guerre de haute intensité.
- Une désynchronisation apparaît entre la Revue nationale stratégique, qui entrevoit un risque de guerre majeure dès 2030, et l'horizon capacitaire, qui ne donne sa pleine mesure qu'à partir de 2035.
- Le doublement du budget en dix ans (2017-2027) ne doit pas tromper sur l'évolution de l'effort de défense (de 1,8% du PIB en 2017 à 2,5% en 2030), dans la moyenne européenne et derrière l'Allemagne.

Introduction

Présentée le 8 avril 2026, l'actualisation de la Loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 constitue un jalon important de la trajectoire d'évolution des armées françaises¹. Elle survient dans un contexte économique incertain, marqué par le retour de l'inflation énergétique après deux années d'adoption chaotique des lois de finances, un déficit qui se creuse et un exécutif en fin de second mandat présidentiel. Pour toutes ces raisons, elle ne pouvait avoir que des ambitions limitées. C'est à l'aune de cette double limite économique et politique qu'il faut donc l'évaluer.

Le document fait preuve de volontarisme et son volet législatif et réglementaire montre la prise de conscience d'une dégradation accélérée du contexte stratégique européen. Sur le plan physico-financier, cette actualisation donne au pays, peut-être pour la première fois en trente ans, les moyens de payer le modèle d'armée qu'il s'est choisi au sortir de la guerre froide. Le format actuel des armées, largement issu des ambitions capacitaires des années 1990, a constamment été sous-financé et a dû vivre sur les acquis matériels et humains du passé.

La trajectoire de redressement, amorcée par l'actualisation de 2015 et consolidée par les LPM 2019-2025 et 2024-2030, porte ses fruits, mais ne doit pas tromper l'observateur : si le modèle d'armée « complet et équilibré » est enfin financé à la mesure de ses ambitions, le format, lui, n'est pas toujours au niveau des menaces et plus largement de l'environnement. Pourtant, la *Revue nationale stratégique* (RNS) parue en 2025 prévoit comme hypothèse de travail le « risque particulièrement élevé d'une guerre majeure de haute intensité en dehors du territoire national en Europe, qui impliquerait la France et ses alliés [...] à l'horizon 2030, et verrait notre territoire visé en même temps par des actions hybrides massives² ».

Nonobstant ce pronostic, l'actualisation de la LPM conserve pour l'essentiel le modèle du « temps de crise » des années d'après-guerre froide, visant une consolidation à l'horizon 2035 et tentant de ne pas faire d'impasse radicale mais sans jamais parvenir à dépasser la juste (in)suffisance dans aucun sujet. Par ailleurs, la mécanique d'acquisition par programmes longs est largement préservée et les limites industrielles du réarmement ne sont pas franchies.

Une LPM enfin sincère

Le projet d'actualisation 2026 contient un paradoxe : d'un côté, la partie législative (33 articles) s'efforce, par des dispositions nombreuses – et pour certaines – ambitieuses

1. Projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, Ministère des armées et des anciens combattants, avril 2026.

2. *Revue nationale stratégique 2025*, Paris, juillet 2025, p. 8.

et originales, d'adapter le cadre légal et réglementaire à la montée des périls en Europe et à la possibilité d'une crise grave et durable, notamment dans le cadre de l'« hypothèse d'engagement majeur de haute intensité ». D'un autre côté, les impacts capacitaires de cette actualisation, détaillés dans son annexe, ne permettent pas de faire évoluer le format des armées à la hauteur de la perception de la menace.

En ajoutant 36 milliards d'euros à la trajectoire initiale, cette actualisation rend d'abord sincère une LPM dont le sous-financement initial était plus ou moins assumé. En effet, il apparaissait d'emblée que les 400 milliards votés en 2023 (auxquels s'ajoutaient 13 milliards de « ressources extrabudgétaires³ », issues de cessions immobilières et du service de Santé des Armées, lesquelles ont toujours paru incertaines) ne permettaient que très difficilement d'atteindre les cibles capacitaires fixées.

Dans le prolongement de la loi initiale, la logique s'attache d'abord à « privilégier la cohérence sur la masse⁴ » selon l'expression du général Thierry Burkhard, alors chef d'état-major des armées en 2023, c'est-à-dire à redonner du muscle au format existant qui avait été creusé de l'intérieur par des années de sous-investissement. Le soutien, la logistique et notamment les pièces détachées, les équipements de mission, et surtout les munitions, faisaient, dans le texte initial, et à nouveau dans l'actualisation, l'objet d'un renforcement aussi salubre qu'urgent au regard des exigences de la haute intensité que les théâtres d'Ukraine et du Moyen-Orient démontrent chaque jour.

La recherche de la cohérence passe aussi par le développement des capacités stratégiques structurantes (*enablers*), lesquelles étaient soit déjà en voie d'obsolescence (avions de guet aérien), soit en émergence technologique (*cloud secret*, architecture de commandement appuyée par l'intelligence artificielle), soit absentes parce qu'elles avaient jusqu'à présent fait l'objet d'une impasse assumée (alerte spatiale avancée). Mais cette cohérence a un coût, qui absorbe l'essentiel de la croissance et ne permet pas en retour de faire évoluer à la hausse le format général des armées.

Enfin, l'actualisation permet d'ajouter quelques nouveaux objets ou programmes qui avaient été identifiés mais pas ciblés ou budgétisés dans la version initiale de LPM 2024-2030 : c'est le cas du missile balistique conventionnel sol-sol, des drones non spécialisés, du système sol-air Proteus, de l'attaque électromagnétique (brouillage toutes armes), du projet Pendragon (robotique terrestre), etc. En contrepartie, le texte acte l'arrêt ou le décalage d'autres programmes jugés moins pertinents au regard du contexte, le plus symbolique étant sans doute la disparition de l'Eurodrone des cibles à 2035 : le retour d'expérience des conflits récents a considérablement revu à la baisse l'intérêt de grands

Privilégier la cohérence sur la masse

3. Loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, *Journal Officiel*, 2 août 2023.

4. Audition, ouverte à la presse, du général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des Armées, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030, Compte rendu n° 55, 6 avril 2023, p. 10.

drones MALE (*Medium Altitude Long Endurance*), jugés coûteux et vulnérables.

Au regard de ces ajouts, de l'effet de l'inflation et des surcoûts correspondant à la modernisation et aux remplacements générationnels, il peut sembler optimiste d'espérer que les 36 milliards d'euros couvrent toute l'ambition et il y a fort à parier qu'une nouvelle actualisation sera nécessaire en 2027, dans un contexte politique encore plus volatil.

La constance du modèle d'armée post-guerre froide

		Modèle d'armée 1995	« Modèle d'armée 2015 » (élaboré en 1996 ⁵)	Horizon 2030 (actualisation LPM 2024-2030)
TERRE	Effectifs terre	240 000 (dont 100 000 appelés)	136 000 (professionnels)	130 000 (dont 10 000 appelés volontaires)
	Régiments	129	85	80
	Chars lourds	927	420	200
	Hélicoptères	340	180	148 (+ HIL)
	Canons	302	208	120
MARINE	Frégates de 1 ^{er} rang	15	12	15
	Porte-avions	2	2	1
	Sous-marins nucl. d'attaque (SNA)	6	6	6
	Sous-marins nucl. lanceurs d'engins (SNLE)	6	4	4
	Avions de patrouille maritime	33	22	18
AIR	Avions de combat	405 (<i>Mirage</i>)	300 (<i>Rafale</i>)	187 (<i>Rafale/Mirage</i>)
	Avions de transport tactique	86	52	44⁶
	Ravitailleurs	11	16	15

Sources : LPM 1997-2002, LPM 2024-2030, Projet de LPM 1997-2002 du Sénat.

Une adaptation politique ambitieuse

Le projet de loi comporte des dispositions inédites, qui concernent les acteurs économiques, les opérateurs d'importance vitale, la Base industrielle et technologique de défense (BITD), les services publics et la population générale. Il s'agit de préparer le cadre de l'action publique à une hypothèse d'engagement majeur en Europe, qui verrait la France affronter une crise armée sévère, durable, demandant son engagement aux côtés de ses alliés et la menaçant dans ses approvisionnements et/ou sur son territoire national.

5. Loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

6. Les 27 CASA CN-235 (avions de transport légers) ne sont pas explicitement mentionnés dans l'actualisation mais devraient être au moins en partie maintenus à horizon 2030.

Ce contexte, inédit depuis la fin de la guerre froide, est radicalement différent des hypothèses de conflit qu'on anticipait de 1949 à 1991, prévues pour être un « choc défensif bref mais violent » de l'Europe occidentale contre le Pacte de Varsovie, qui devait se résoudre rapidement, soit par un succès militaire défensif, soit par l'activation des mécanismes de la dissuasion nucléaire et un arrêt des combats au bord du gouffre. Or les nouveaux modes d'agression et d'expansion de la Russie suggèrent qu'une crise aux frontières de l'espace européen, après ou pendant l'agression de l'Ukraine, pourrait se dérouler sur un temps long, impliquant de manière non linéaire des combats d'une intensité pouvant varier, avec des actions hostiles dans tous les milieux et les champs, y compris dans les espaces communs (cyberespace, espaces maritimes) et survenant avec d'autres crises de manière simultanée et/ou coordonnées par d'autres compétiteurs stratégiques.

L'adaptation légale et réglementaire proposée semble résulter d'une prise de conscience : la France ne dispose actuellement pas d'un cadre adapté à un tel temps de crise sans recourir aux instruments dérogatoires que sont l'état de siège (article 36 de la Constitution) et les « pouvoirs étendus » du président de la République » (article 16). Le dispositif proposé « d'état d'alerte de Sécurité Nationale » (article 21 de l'actualisation) permet de disposer d'un arsenal dérogatoire aux normes du temps de paix, tout en l'encadrant sur le plan législatif, ce qui assure une gestion de l'escalade plus fine et plus prévisible et devrait permettre de fluidifier de nombreux processus tels que la passation de contrats publics, la lutte contre les ingérences étrangères, la réquisition de certains moyens, la mobilisation des soutiens ou le déploiement d'unités alliées sur le territoire national.

Une prise de
conscience politique
pertinente et sincère

La contrepartie est que certaines dispositions pourront sembler coûteuses ou intrusives pour les acteurs économiques (dans des secteurs variés allant de l'énergie à la défense en passant par les transports et le fret), telles que la constitution de stocks obligatoires pour assurer six mois de fonctionnement, la surveillance éventuelle de « commissaires du gouvernement » (article 8) pour l'optimisation industrielle ou l'audit du détail des coûts de production. On peut penser que la mise en œuvre effective de ces dispositions fera l'objet d'intenses négociations entre le gouvernement et les groupements du secteur privé.

Enfin, la définition du nouveau service national, militaire et volontaire, questionne : les « appelés volontaires » (article 24) serviront « exclusivement sur le territoire national ». Si l'ambition était de densifier les régiments pour leur permettre de durer face à une attrition inévitable en cas de crise longue de haute intensité et de combiner les contrats de protection et d'intervention. Ce nouveau statut pose malgré tout question en termes d'attractivité et d'effet d'éviction (ou de vases communicants) sur la réserve opérationnelle. Là encore, le projet demandera sans doute une actualisation pour remettre de la cohérence entre les différents statuts, alors que les défis démographiques sont importants et la manœuvre des ressources humaines, de plus en plus compliquée.

Quel format pour quel besoin ?

Le format actuel des armées est toujours l'héritier des choix faits en 1995, tirant les conséquences de la guerre du Golfe de 1990-1991 (cf. tableau). Il s'agissait de relever les défis des armées françaises d'alors : projeter une division médiane pour une opération majeure, combler les lacunes capacitaires dans les domaines du commandement et du renseignement, et résoudre les problèmes d'interopérabilité en coalition. La professionnalisation et le mouvement de réduction des dépenses de défense avaient eu pour conséquence le passage à un modèle sanctuarisant : une dissuasion « strictement suffisante » et adaptant un outil professionnel taillé pour la gestion de crises en coalition. Le format des armées actuel est toujours issu de cette évolution.

Le format actuel des armées est toujours l'héritier des choix faits en 1995

Compte tenu d'un retour à la centralité du scénario européen dans la planification stratégique française (RNS 2022, 2025), et de la place de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) dans la défense collective du continent, il convient de rapprocher les deux processus. Depuis le déclenchement de l'invasion à large échelle de l'Ukraine, les plans de défense de l'OTAN ont été largement revus à la hausse, tout comme les besoins capacitaires, les cibles associées et les ambitions capacitaires futures dans le cadre du Force Structure Requirement ainsi que des *Capability Targets* (l'ensemble étant validé souverainement par la France dans le cadre de l'Alliance). Si ces chiffres demeurent classifiés, il est communément admis que l'écart entre les cibles et la réalité capacitaire de l'Alliance (France incluse) est significatif⁷.

Du côté français, la LPM 2024-2030 fixait un contrat opérationnel propre à la fonction d'intervention « en cas d'engagement majeur » avec une déclinaison dans chaque domaine. Ce contrat opérationnel dimensionnant doit toutefois pouvoir être activé sans mutualisation exagérée des moyens avec les contrats de « protection » et de « dissuasion » (mise en œuvre de la Force océanique stratégique, des Forces aériennes stratégiques et de la Force aéronavale nucléaire) qui pourraient être engagés simultanément. À l'aune du format capacitaire actualisé, il est possible de dresser quelques diagnostics :

- **Terrestre** : l'objectif français est de pouvoir commander d'ici 2030 un corps d'armée à deux divisions (alors que le format OTAN est à trois divisions). Le format financé par la LPM actualisée permet tout juste de soutenir une division complète « bonne de guerre », dimensionnée *a minima* dans ses éléments organiques, et avec des impasses majeures ou traitées de façon échantillonnaire (défense sol-air d'accompagnement, feux indirects et dans la profondeur du champ de bataille, génie combat avec contre-mobilité et franchissement, guerre électronique et cyber, C2/ISR, logistique, soutien,

7. Entretiens au siège de l'OTAN (Bruxelles) et à SHAPE (Supreme Headquarters Allied Powers Europe) (Mons), novembre 2025.

etc.⁸). Le sous-investissement est criant sur les lance-roquettes avec 13 à 26 systèmes à horizon 2035, soit seulement 10 à 30 % du besoin pour un corps d'armée.⁹

- **Air** : l'objectif LPM de pouvoir engager 40 avions de combat projetés et aptes à agir face à un adversaire de premier rang en espace aérien contesté peut sembler à un premier abord atteignable, avec un parc de 187 cellules. Il est cependant compliqué à honorer dans la durée en contexte d'attrition et en se basant sur les seules capacités SEAD (suppression des défenses antiaériennes ennemies) et GE (guerre électronique) prévues dans la LPM, surtout lorsque l'on ajoute les contrats de protection (permanence opérationnelle sur le territoire national) et de dissuasion (réserve des avions et munitions nécessaires pour un raid nucléaire de type « Poker¹⁰ »). Les tensions sur les pilotes ou les équipements de missions mutualisés demeurent, surtout si la crise se double d'une dimension de montée en puissance de la dissuasion – y compris dans sa dimension « avancée » telle qu'évoquée par le Président de la République lors de son discours à l'Île Longue, ou encore d'une défense *low cost* contre des menaces conventionnelles sur le territoire national (attaques de drones de type *Shahed* par exemple). Le passage au standard « *Rafale* F5 et drone de combat collaboratif » concentre les efforts, au prix d'une persistance des *Mirage* 2000D. Là encore, l'actualisation permet d'accroître la cohérence du modèle et sa mise à jour, mais ne garantit pas encore la tenue de tous les engagements dans la durée.
- **Marine** : le porte-avions nouvelle génération (PANG) est sanctuarisé et l'armement (surtout défensif) des frégates est densifié, préservant ainsi l'essentiel. La flotte de surface demeure contrainte par les besoins du groupe aéronaval. Les hypothèses purement nationales s'en ressentent. Alors que la LPM voulait « renforcer la souveraineté dans les Outre-mer », la Marine serait confrontée à des dilemmes majeurs si elle devait gérer deux crises simultanées en Europe, dans les Outre-mer et/ou menaçant les voies de communication. La dronisation apportera des améliorations (surveillance), mais les Frégates de Surveillance, toujours sous-armées, sont prolongées bien au-delà du raisonnable, la « dette d'infrastructure » des Outre-mer n'est pas traitée et il n'y a pas de tentative d'investir dans le déni d'accès ou *a minima* la défense côtière pour gagner du temps en cas de crise.
- Enfin, sur certains segments comme les munitions téléopérées, la lutte anti-drone, la connectivité satellitaire, on s'interroge encore sur les volumes évoqués, un ou deux ordres de grandeur en dessous des conflits de référence (Ukraine, Iran) et des ambitions affichées par les alliés, européens ou non.

8. G. Garnier, « Le corps d'armée, nouvel étalon de puissance pour les forces terrestres », *Briefings de l'Ifri*, Ifri, 29 avril 2025.

9. La fourchette de 72 à 135 lanceurs résulte du cumul d'un à deux bataillons Multiple Launch Rocket System (MLRS) organiques de corps et d'un bataillon par division (3 par corps), selon que l'on retient la configuration 3×6 ou 3×9 lanceurs par bataillon. Voir *FM 3-09, Field Artillery Operations and Fire Support*, Headquarters, Department of the Army, 2014. Sur le sujet, lire aussi L. Péria-Peigné, « Lance-roquettes multiples, une dépendance européenne historique et durable ? », *Notes de l'Ifri*, Ifri, février 2026.

10. B. Maigret, *Opération Poker. Au cœur de la dissuasion nucléaire française*, Paris, Tallandier, 2021.

Le format destiné à garantir l'aptitude des armées françaises à s'engager dans une hypothèse d'engagement majeur ne semble donc pas encore atteint. Il ne fait que tendre vers les cibles issues des plans de défense de l'OTAN, eux-mêmes pouvant être considérés comme optimistes dans la mesure où ils continuent de se fonder sur une contribution américaine décisive. Une prise en compte sérieuse d'un éventuel désengagement des capacités de combat américaines — tout en maintenant une assistance technique et industrielle des États-Unis — appellerait une refonte beaucoup plus substantielle. Au fond, la capacité réelle des armées semble être toujours de « refaire Daguet », mais cette fois à l'est de l'Europe et en étant bien plus interopérables et interarmées. Malheureusement, l'adversaire ne sera pas l'Irak de 1991 et l'allié américain ne sera peut-être pas aussi décisif. Enfin, le temps manque.

Le problème de la temporalité

Comme souvent avec les LPM, on renvoie un peu facilement au prochain cycle budgétaire certains programmes majeurs. Si l'actualisation fixe l'ambition pour 2030, elle trace également la ligne de fuite jusqu'en 2035, véritable horizon de réalisation du format permettant de réaliser l'hypothèse d'un engagement majeur — c'est-à-dire au-delà de l'horizon financier de la LPM elle-même, mais surtout cinq ans après l'horizon stratégique fixé par l'actualisation de la RNS 2025, qui envisage la possibilité d'un choc majeur avec la Russie en Europe dès 2030. À ce titre, les planificateurs semblent assumer l'idée d'être « prêts cinq ans trop tard ». Quelques programmes interpellent particulièrement :

2035 : véritable horizon de réalisation du format [...] cinq ans après l'horizon stratégique

PUCE La capacité balistique sol-sol, préfigurée dès 2023 dans le cadre du projet *European Long Range Strike Approach* (ELSA), ne voit qu'un « développement » à l'horizon 2030 et une première capacité en 2035, alors que les compétiteurs, alliés et partenaires se dotent de systèmes équivalents à un rythme bien plus rapide. La version aérobalistique n'est pas évoquée, tout

comme l'emport naval, deux capacités qu'il ferait pourtant sens de développer d'emblée autour du même système. L'enjeu stratégique et commercial est considérable et il serait regrettable de ne pas saisir l'avance technologique française acquise grâce à la dissuasion.

- Si le principe du « char de transition » est (enfin) acté à l'horizon 2035, consacrant *a minima* les incertitudes du *Main Ground Combat System* (MGCS) franco-allemand, le tempo semble peu compatible avec les difficultés à court terme de maintien en condition du *Leclerc*, même rénové¹¹. La prise en compte du segment lourd « de décision » reste par ailleurs toujours très lacunaire, notamment en ce qui concerne les véhicules de combat d'infanterie ou le génie de combat blindé.

11. L. Péria-Peigné, « Char de combat : obsolescence ou renaissance ? », *Focus stratégique*, n° 130, Ifri, novembre 2025.

- La vision très échantillonnaire des systèmes de lutte anti-drones (LAD) mobiles et l'absence de structuration d'une trame défensive sur le territoire questionnent d'autant plus que les dispositions législatives rendent possible la LAD par les opérateurs d'intérêt vital et qu'on pourrait même la lire « obligatoire » pour la continuité de leur activité.

L'effort de défense

L'actualisation prolonge une trajectoire réelle. Le budget de défense a doublé en dix ans, de 32,08 à 64 milliards. C'est un effort considérable qui mérite d'être reconnu. Si la période 2015-2017 avait connu un simple « arrêt de l'hémorragie », la période 2017-2026 a vu une vraie « réparation du patient ». Mais le doublement en valeur absolue ne se traduit pas par un doublement des capacités livrées. Le besoin de réparer les infrastructures, de reconstituer les stocks de munitions et de pièces détachées, de résorber les bosses des programmes, le remplacement générationnel, mais aussi l'inflation absorbent une part massive des augmentations de crédits.

Ce doublement du budget ne se traduit pas par un doublement de l'effort de défense demandé aux Français, car il n'a pas suivi l'augmentation du produit intérieur brut (PIB). En point de PIB, on passe de 1,8 à 2,5 %, soit une hausse d'un peu plus d'un tiers. Un « doublement de l'effort de défense » nous amènerait à 3,6 % du PIB – la nuance est importante.

Il y a dix ans, avec un budget deux fois inférieur, la France était au-dessus de la moyenne européenne. Aujourd'hui, cette moyenne européenne a franchi les 2 % et nos partenaires les plus engagés sont entre 3 et 5 % du PIB. L'Allemagne s'est fixé un objectif de 160 milliards de budget annuel, alors que la France ambitionne 83 milliards (pensions comprises). Ce qui nous amènerait à 50 % du budget allemand. Bien entendu, cela ne veut pas dire « moitié moins de capacités », notamment du fait d'un sous-investissement allemand bien plus prolongé que le nôtre et qui demande une remontée en puissance plus longue et coûteuse.

Rappelons par ailleurs l'engagement pris par la France dans le cadre de l'Alliance au Sommet de La Haye le 25 juin 2025 de consacrer d'ici 2035 au moins 3,5 % de son PIB aux dépenses de capacités nécessaires à la réalisation des objectifs capacitaires issus de la révision des plans de défense ; « afin d'honorer les obligations individuelles et collectives qui sont les leurs au titre de l'article 3 du traité de Washington ».

Le risque n'est pas une rupture spectaculaire, mais une marginalisation progressive : une France excellente dans les niches où elle excelle déjà — nucléaire, forces spéciales, lutte sous la mer, projection de crise — mais qui peinera à peser sur le combat de contact à l'échelle d'un théâtre européen, pourrait se trouver en forte difficulté face à l'attrition d'une crise qui dure et/ou la concomitance de crises, et qui sera progressivement distancée sur le plan industriel par un complexe militaro-industriel allemand en pleine remontée en puissance.

Conclusion

Était-il possible de faire davantage un an avant l'élection présidentielle ? Peut-être, mais pas « beaucoup » plus. La copie présentée est sans doute l'une des moins mauvaises possibles compte tenu des équilibres politiques et économiques actuels. Ce n'est pas un manque de compréhension des enjeux qui la rend insuffisante, mais un manque de marges de manœuvre. Le processus classique de la LPM tel qu'il a été pensé par le général de Gaulle, c'est-à-dire pour accompagner l'émergence de l'œuvre nucléaire, arrive dans ses derniers retranchements.

Alors que les *Livres Blancs* et *Revue stratégique* actent des évolutions rapides de l'environnement, la planification de défense semble aujourd'hui fixée sur le format pensé dans les années 1990. Les LPM qui ont démontré leur pertinence pour les grands programmes de la dissuasion ou de l'aéronavale trouvent leurs limites dans la situation actuelle : le cadencement de l'innovation et les besoins de remontée en puissance demandent une accélération du tempo et de l'effort qui exige des marges de manœuvre que le politique doit construire. Dans ces conditions, il est souhaitable de voir les enjeux de défense prendre toute leur place dans les débats politiques de l'année à venir. On voit mal, en effet, comment le prochain exécutif pourra faire l'économie d'une remise à plat du modèle d'armée qui se fait désormais attendre.

Stéphane Audrand est chercheur associé au Centre des études de sécurité de l'Ifri. Titulaire d'un DEA d'Histoire contemporaine et d'un Master de sécurité internationale et de défense, il est consultant indépendant et officier de réserve.

Élie Tenenbaum est le directeur du Centre des études de sécurité. Agrégé et docteur en histoire, diplômé de Sciences Po, il a été Visiting Fellow à l'Université de Columbia et enseigne aujourd'hui la sécurité internationale à Sciences Po.

Comment citer cette publication :

Stéphane Audrand et Élie Tenenbaum, « Enfin sincère ? L'actualisation de la Loi de programmation militaire à l'épreuve des défis stratégiques et capacitaires », *Briefings de l'Ifri*, Ifri, 16 avril 2026.

ISBN : 979-10-373-1207-5

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité des auteurs.

© Tous droits réservés, Ifri, 2026

Couverture : © Mircea Moira/Shutterstock.com



27 rue de la Procession
75740 Paris cedex 15 – France

lfri.org

